

## TARIF applicable à la CAMPAGNE 2022-2023

	НТ	à multiplier par
COTISATION SYNDICALE:	0.02€	volume hI sur DR (déclaration de récolte)
<b>COTISATIONS ODG</b> (contrôles internes et documentaires) :		
Frais de dossier forfaitaire par campagne	75.00€	
Changement de dénomination	15.00€	déclaration et <b>10€ par cuve</b> supplémentaire.
IGP ARDECHE	0.22€	volume hl revendiqué
IGP ARDECHE	8.00€	nombre de cuves présentées
IGP MEDITERRANEE	0.22€	volume hl revendiqué
IGP MEDITERRANEE	8.00€	nombre de cuves présentées
IGP COMTES RHODANIENS	0.22€	volume hl revendiqué
IGP COMTES RHODANIENS	8.00€	nombre de cuves présentées
<b>DROITS INAO</b> (dû au titre de l'article L.642.13 du code rural) :	Exonérés de TVA	
IGP ARDECHE	0.030€	volume hl revendiqué
IGP MEDITERRANEE	0.030€	volume hl revendiqué
IGP COMTES RHODANIENS	0.030€	volume hl revendiqué

## A noter:

La seconde présentation d'un échantillon ajourné ne fait pas l'objet de facturation supplémentaire sur le volume, mais sera facturée 8€ HT.

Le contrôle Négociant est facturé sur la même base que les revendications.

Les laboratoires ICV et LACO facturent les frais d'analyses à l'ODG, ils sont ensuite refacturés à l'identique par l'ODG aux opérateurs concernés.